



Paris, le 2 décembre 2010

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TAUX D'INTÉRÊT DES IFM DE LA ZONE EURO :

OCTOBRE 2010

En octobre 2010, la plupart des taux d'intérêt moyens des IFM de la zone euro sur les nouveaux dépôts sont demeurés inchangés ou ont augmenté et ceux appliqués aux nouveaux prêts ont présenté des évolutions contrastées. La plupart des taux d'intérêt moyens appliqués par les IFM aux encours de dépôts sont demeurés stables, tandis que ceux appliqués aux encours de prêts ont affiché des évolutions diverses.

Taux d'intérêt des IFM sur les contrats nouveaux : en octobre 2010, le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts à terme des ménages d'une durée inférieure ou égale à un an a augmenté de 10 points de base pour s'établir à 2,35 % et le taux correspondant appliqué aux dépôts des sociétés non financières a progressé de 7 points de base pour ressortir à 1,18 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts des ménages remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois est resté pratiquement inchangé, à 1,54 %.

Le taux d'intérêt des prêts au logement assortis d'un taux variable ou dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an est resté globalement stable à 2,76 % en octobre 2010. Le taux correspondant appliqué aux prêts dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans a fléchi de 6 points de base, revenant à 3,78 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux prêts à la consommation consentis aux ménages, dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans, s'est inscrit en baisse de 17 points de base, à 6,01 %, en octobre 2010.

S'agissant des prêts consentis aux sociétés non financières, assortis d'un taux variable ou dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an, le taux moyen pondéré a augmenté en octobre 2010 de 10 points de base, passant à 3,44 % pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ; sur la même période, ce taux a progressé de 8 points de base, ressortant à 2,34 %, pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Le taux moyen pondéré appliqué aux prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros consentis aux sociétés non financières et assortis d'une période de fixation initiale du taux supérieure à cinq ans a reculé de 6 points de base en octobre 2010, revenant à 3,45 %.

Taux d'intérêt des IFM sur les encours : en octobre 2010, le taux moyen pondéré sur les dépôts à terme des ménages d'une durée inférieure ou égale à deux ans est demeuré pratiquement inchangé à 2,22 %. Le taux correspondant pratiqué sur les dépôts à terme d'une durée supérieure à deux ans est resté globalement stable à 2,73 %. Le taux moyen pondéré appliqué aux dépôts à terme des sociétés non financières d'une durée inférieure ou égale à deux ans a augmenté de 6 points de base pour s'établir à 1,68 % ce même mois.

En octobre 2010, le taux moyen pondéré appliqué aux prêts au logement d'une durée supérieure à cinq ans consentis aux ménages est demeuré pratiquement inchangé, ressortant à 3,82 %, et celui des prêts d'une durée supérieure à cinq ans accordés aux sociétés non financières est resté stable, à 3,38 %.

Méthode de pondération : les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés par les montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Outre des modifications des taux d'intérêt effectifs, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux peuvent dès lors également résulter de modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées.

Notes

- *Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des IFM de la zone euro en octobre 2010, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures.*
- *Le dispositif de déclaration statistique à l'échelle de la zone euro au titre du règlement BCE/2008/32 du 19 décembre 2008 et du règlement BCE/2009/7 du 31 mars 2009 (modifiant le règlement BCE/2001/18), ainsi que d'autres modifications du dispositif et des pratiques de déclaration statistique introduites dans plusieurs pays de la zone euro, s'appliquent à compter de juillet 2010, avec les données concernant la période de référence juin 2010. Le règlement BCE/2008/32 porte sur le bilan du secteur des institutions financières et monétaires, et le règlement BCE/2009/7 (modifiant le règlement BCE/2001/18) concerne les statistiques de taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des sociétés non financières.*

Ces changements peuvent donner lieu à des révisions des données provisoires dans les communiqués de presse ultérieurs.

- *On entend par contrat nouveau tout nouvel accord conclu entre le client et l'IFM, tandis que par encours on désigne l'ensemble des dépôts et des prêts recensés à un instant donné. Trois catégories d'instruments (dépôts à vue, découverts bancaires et dépôts remboursables avec préavis) constituent un groupe distinct pour lequel les taux d'intérêt sur les contrats nouveaux coïncident avec ceux appliqués aux encours.*
- *La période de fixation initiale du taux correspond à une période prédéterminée à l'entrée en vigueur du contrat, durant laquelle le taux d'intérêt ne peut être modifié.*
- *Sauf indication contraire, les séries statistiques relatives à la zone euro recouvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro avant la période sur laquelle portent les statistiques. Les statistiques incluent la Grèce à compter de janvier 2001, la Slovénie à compter de janvier 2007, Chypre et Malte à compter de janvier 2008 et la Slovaquie à compter de janvier 2009.*
- *Les volumes d'activité correspondants pour chacune des catégories de taux d'intérêt des IFM sont présentés dans les tableaux 2 et 4 de l'annexe.*
- *De plus amples informations relatives aux statistiques de taux d'intérêt des IFM sont disponibles sur la page MFI interest rate statistics (Statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM) de la partie Statistics du site internet de la BCE (<http://www.ecb.europa.eu>). Les données les plus récentes sur les statistiques de taux d'intérêt des IFM peuvent être téléchargées à partir du Statistical Data Warehouse (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE (<http://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018783>).*

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
48 rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>